

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2015

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HURPEAU, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes – rue Foch

Le 11 décembre 2015, c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance a été affiché dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

Etaient présents :

M. HURPEAU, Mme POLLI, M. DAMM, Mme DENIS M. DARNE, Mme BENHAFOUA,
M. DRILLON, M. VIGNERON, Mme ROMO, Mme GUENIOT, Mme LAROPPE, Mme BRAGA, M.
COURRIER, M. KEMPF, M. OUGIER, M. BACUS, Mme MATTON.
M. MANGIN, M. MATHERON.
M. LAVICKA, M. ANCEAUX.

Etaient excusés et représentés :

M. WEIBEL, excusé et représenté par M. KEMPF
Mme GRANDCLAUDE, excusée et représentée par Mme POLLI
M. SKWIRZYNSKI, excusé et représenté par M. HURPEAU
Mme THIEBAUT, excusée et représentée par M. DAMM
Mme MOUANDZA, excusée et représentée par M. MATHERON
M. BAN, excusé et représenté par M. ANCEAUX

Etait excusé et non représenté :

M. AOUCHACHE

Etait absente :

Mme WUCHER

En mémoire des victimes des attentats du 13 novembre dernier, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder à une minute de silence.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2015 :**

Le Procès-verbal, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL
DECISIONS DU MAIRE

DECISIONS RELATIVES AU REGLEMENT DE MARCHES ET CONTRATS

| Décision n° | Objet | Co-contractant | Montant |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|
| 124/2015 | Organisation de deux représentations le 30/10/2015 et le 04/11/2015 dans le cadre du Théâtre Jeune Pousse | Compagnie « L'art ou l'être » | 1 000,00 €TTC |
| 125/2015 | Organisation d'une représentation le 31/10/2015 dans le cadre du Théâtre Jeune Pousse | Compagnie « Tiramisu cie » | 300,00 €TTC |
| 126/2015 | Organisation d'un temps fort du 26 au 30/10/2015 et d'une représentation le 31/10/2015 dans le cadre des actions culturelles jeunesse | Amandine DIDELOT | 600,00 €TTC |
| 127/52015 | Organisation d'une représentation le 06/11/2015 dans le cadre du Théâtre Jeune Pousse | Valérie GRANDIDIER | 647,16 €TTC |
| 128/2015 | Organisation d'une représentation le 05/11/2015 dans le cadre du Théâtre Jeune Pousse | Compagnie « Tiramisu Cie » | 300,00 €TTC |
| 129/2015 | Organisation de deux représentations les 18 et 19/11/2015 dans le cadre du Théâtre Jeune Pousse | SmartFR | 2 100,00 €TTC |
| 130/2015 | Organisation d'une représentation le 27/11/2015 | L.A PROD | 2 000,00 €TTC |
| 131/2015 | Marché de travaux pour l'aménagement du Square Gounod | EUROVIA LORRAINE | 189 154, 32 €TTC (tranche ferme) |
| 132/2015 | Organisation d'un concert le 12/11/2015 dans le cadre du partenariat lors du Festival Vand'Influences | Ville de Vandœuvre-lès-Nancy | / |
| 133/2015 | Avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Square Gounod fixant le coût de réalisation que la maîtrise d'œuvre s'engage à respecter | BEREST | 189 154,32 €TTC |
| 134/2015 | Organisation d'un atelier d'initiation à la sophrologie à destination des parents, une fois par semaine de novembre à décembre 2015 dans le cadre du Projet Parentalité | Martine SINNINGER | 329,50 €TTC |
| 135/2015 | Organisation d'une exposition intitulée « DUST » du 17 au 28/11/2015 | Collectif I Love Your | / |
| 144/2015 | Organisation d'un spectacle le 08/12/2015 pour la Saint Nicolas | Association LA SALAMANDRE | 2 004,50 €TTC |

DECISIONS RELATIVES AUX CONCESSIONS FUNERAIRES

| Décision n° | Référence de la concession, durée et Famille | Montant |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------|----------|
| 136/2015 | Attribution de la concession funéraire n°158 pour une durée de 15 ans | 475,00 € |
| 137/2015 | Attribution de la concession funéraire n°159 pour une durée de 15 ans | 475,00 € |

| | | |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------|----------|
| 138/2015 | Attribution de la concession funéraire n°160 pour une durée de 15 ans | 475,00 € |
| 139/2015 | Attribution de la concession funéraire n°161 pour une durée de 15 ans | 475,00 € |
| 140/2015 | Attribution de la concession funéraire n°162 pour une durée de 30 ans | 939,00 € |
| 141/2015 | Attribution de la concession funéraire n°163 pour une durée de 15 ans | 475,00 € |
| 142/2015 | Attribution de la concession funéraire n°164 pour une durée de 15 ans | 475,00 € |
| 143/2015 | Attribution de la concession funéraire n°165 pour une durée de 15 ans | 475,00 € |

DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES

| Décision n° | Objet |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 145/2015 | Résiliation d'une convention d'occupation précaire et révocable – Logement F4 situé au 26, rue Clémenceau |
| 146/2015 | Convention d'utilisation du système de sonorisation de la Rue de la République par l'Association « Jarville Affaires » |

Monsieur MANGIN s'interroge sur les décisions N°131 et N°133 qui portent sur le même objet et la même somme et demande si c'est une erreur ou s'il y a une explication.

Monsieur ANCEAUX pense qu'il n'y a pas d'erreur et qu'il faut juste bien lire le libellé des deux décisions : la décision n°131 concerne l'attribution d'un marché de travaux à EUROVIA et l'autre précise la somme que doit respecter la Maîtrise d'Œuvre, BEREST. C'est donc normal que cela soit la même somme.

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.

N°1

FINANCES LOCALES

NOUVEAUX TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS SIGNEE AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DES BIBLIOTHEQUES POUR TOUS

Par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2014, la Commune de Jarville-la-Malgrange a approuvé son Projet Educatif Territorial dont l'objectif principal est de « *définir un parcours éducatif, pour chaque enfant scolarisé à Jarville-la-Malgrange, en facilitant la continuité entre les différentes étapes (petite enfance, maternelle et élémentaire) et entre les temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire)* ».

Dans la poursuite de la concertation engagée depuis février 2013, au même titre que les services municipaux et les professeurs des écoles, les associations locales ont été invitées à proposer des activités qui pourront se dérouler pendant ces nouveaux temps d'accueils périscolaires.

Ainsi, Le Centre Départemental des Bibliothèques Pour Tous (CBPT) a présenté, dans la convention d'objectifs signée le 24 septembre un plan d'actions 2015/2016 pour lequel la Ville s'est

engagée, par délibération du Conseil Municipal en date 24 septembre 2015, à verser une subvention 80,00 €

A la suite du bilan positif des TAP, réalisé par la Bibliothèque Pour Tous de Jarville-la-Malgrange, le 17 octobre 2015, à l'issue de la première période, l'association a souhaité poursuivre le projet « Découverte de la Bibliothèque » pour les élèves du cycle 3, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Cette activité mobilisera des moyens humains et matériels supplémentaires et le montant de la subvention complémentaire sollicité par l'association, pour ces créneaux complémentaires, s'élève à 320,00 €

Sur avis favorable de la Commission « Vie scolaire et Enseignement », en date du 9 décembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 d'un montant de 320 € à la Convention d'Objectif TAP 2015/2016, portant la subvention prévisionnelle à la Convention d'Objectifs TAP 2015/2016 avec Le Centre Départemental des Bibliothèques Pour Tous, à 400 €

CONFIRME : que les crédits suffisants sont inscrits au Budget Principal 2015 à l'article 6574.

S'ENGAGE : à inscrire au Budget Principal 2016 les crédits nécessaires aux versements de la subvention qui interviendront à compter du 1^{er} avril 2016.

VERSE : la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessous conformément aux modalités précisées dans l'article 4 de l'avenant n° 1.

| Associations | Subvention prévisionnelle | Subvention versée en octobre 2015 | Subvention à verser en avril 2015 (24/29) ^{ème} de la subvention prévisionnelle) |
|--------------|---------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| CBPT | 80 € | 80 € | 0 € |
| CBPT | 320 € | | 265 € |
| Total | 400 € | 80 € | 265 € |

Le versement du solde de la subvention sera effectué sur présentation d'un bilan financier réel et après une évaluation des actions par le Comité de Pilotage PEDT à la fin de l'année scolaire 2015/2016.

Adopté à l'unanimité

N°2

COMMANDE PUBLIQUE

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE

ADHESION DE LA COMMUNE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE, COORDINATEUR ET MEMBRE DU GROUPEMENT

Les Communes du secteur Sud-Est du Grand Nancy (Jarville-la-Malgrange, Heillecourt, Houdemont, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres) coopèrent sur de nombreuses thématiques. Devant les nouveaux enjeux liés à la réduction des marges de manœuvre financières, elles ont décidé d'approfondir leur coopération dans de nouveaux domaines et notamment par la constitution de groupements de

commandes (articles L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et 8 du Code des Marchés Publics).

En effet, elles ont des besoins communs concernant le renouvellement des prestations de service en matière de restauration collective (restauration scolaire, crèche, centre de loisirs, portage de repas à domicile...). Cette convergence est une opportunité pour constituer un groupement de commandes. Il permettra de rationaliser cette opération et de réaliser de potentielles économies d'échelle.

La Ville de Jarville-la-Malgrange se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes et gérer toute la procédure, de la constitution du dossier de consultation à la notification des marchés.

Par ailleurs, il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux membres du groupement dans un second temps. La répartition se fera au prorata de la population de chaque Commune membre au 1^{er} janvier 2015 par rapport à la population de l'ensemble des membres selon les dispositions financières précisées à l'article 5.5 de la présente convention.

Compte tenu de la nature des prestations, la procédure sera un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) passé en vertu de l'article 30 du Code des Marchés Publics. Par conséquent, l'examen des dossiers de candidatures et le classement des offres reçues reviendront à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Jarville-la-Malgrange. Les autres membres pourront participer aux réunions de la Commission en qualité de membres consultatifs.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 1 an du 01/09/2016 au 31/08/2017. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai puisse excéder le 31 août 2020. Ce renouvellement doit être unanime à l'ensemble des membres du groupement.

Enfin, l'estimation globale des besoins pour l'ensemble des membres et pour la durée maximale du marché (4 ans) est de 2 100 000 € HT

La consultation pourrait être lancée au cours du mois de février 2016 pour une attribution en juin 2016.

Sur avis favorable de la Commission « Vie scolaire et Enseignement », en date du 9 décembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : l'acte constitutif du groupement de commandes de prestations de service de restauration collective,

DECIDE : de l'adhésion de la *Commune de Jarville-la-Malgrange* au groupement de commandes constitué pour les prestations de services de restauration collective,

ACCEPTE : que la Ville de Jarville-la-Malgrange soit désignée coordonnateur dudit groupement,

ACCEPTE : la participation financière de la Commune conformément à l'article 5.5 de la convention de groupement de commandes,

AUTORISE : le coordonnateur du groupement à signer et notifier les marchés pour le compte des membres du groupement ;

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte constitutif du groupement de commandes, et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Monsieur MATHERON est, sur le principe, favorable au groupement de commandes mais s'interroge car de mémoire, le Conseil Général à l'époque avait fait cette proposition dans le cadre de la réorganisation du collège Albert Camus, de pouvoir passer un groupement de commandes et la réponse de la Ville avait été réservée et aucune suite n'avait été donnée.

Il ajoute qu'à l'article 5 de l'acte, il est précisé que les missions du coordonnateur, qui est Jarville-la-Malgrange, ne donnent pas lieu à rémunération. Cela veut donc dire que la Ville de Jarville-la-Malgrange a du personnel communal qui va consacrer une partie de son temps à la constitution de ce groupement de commandes, à la réception des offres, à l'envoi des publicités etc., et le coût (le salaire) ne sera supporté que par la Commune de Jarville-la-Malgrange. Il rappelle avoir déjà, lors du dernier conseil municipal, fait cette même remarque concernant les serres municipales, où la mutualisation n'allait pas jusqu'au bout puisqu'on ne parlait pas des coûts de fonctionnement et que ces derniers restaient sur la Commune de Jarville-la-Malgrange.

Afin que cela soit enfin entendu, il demande si à chaque fois qu'il y aura une mutualisation, ce sera la Ville la plus pauvre qui devra payer pour les villes les plus riches ?

Monsieur le Maire précise qu'il a été convenu entre les différentes Communes, qu'à tour de rôle, elles soient coordonnateurs de groupements. D'ailleurs, il lui rappelle que s'agissant du groupement de commandes des photocopieurs, c'est la Ville de Ludres qui en est le coordonnateur.

Concernant la demande du Collège Albert Camus, et plus précisément du Conseil Général, à l'époque, qui aurait sollicité la Ville pour un groupement de commandes, Monsieur le Maire assure ne pas avoir souvenir d'une telle demande.

Monsieur MANGIN dit qu'à sa connaissance, tous les collèges qui sont fortement restructurés, comme c'est le cas pour le collège Albert Camus, ont la capacité d'augmenter ou de ne pas augmenter la structure qui prépare les repas et à priori, la Ville de Jarville-la-Malgrange a dû être à un moment donné interrogée par l'intermédiaire de son représentant au Conseil d'Administration du Collège pour savoir si la Commune était ou non intéressée de manière à mutualiser la cantine du collège. Monsieur MANGIN propose de se renseigner.

Monsieur le Maire réaffirme ne pas avoir souvenir d'avoir eu une telle demande du Conseil Général.

Monsieur ANCEAUX quant à lui, s'interroge sur la dernière phrase du projet de délibération : (...) *l'estimation globale des besoins pour l'ensemble des membres et pour la durée maximale du marché est de 2 100 000 € HT* : Il demande à quoi fait référence la notion de durée maximale : durée du marché de 1 an ou durée du marché possible de reconduction. S'il s'agit de la durée maximale de reconduction, il convient de le clarifier.

Monsieur le Maire vérifiera ce point et si besoin propose d'ajouter une précision dans la délibération.

Une précision sur la durée est ajoutée dans la délibération : (..) et pour la durée maximale du marché (4 ans) est de 2 100 000 € HT (...)

Adopté à l'unanimité

N°3

FINANCES COMMUNALES

DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET 2015

Une Décision Modificative permet d'ajuster, en cours d'année, les prévisions budgétaires. La présente Décision Modificative propose les ajustements suivants :

| <i>En dépenses d'Investissement</i> | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| | |
| Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : | +4 500 € |
| Inscription de crédits pour le règlement de l'étude définissant les aménagements nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments communaux. | |
| | |
| Chapitre 23 - Immobilisations en cours : | -4 500 € |
| Transfert de crédits vers le chapitre 20. | |
| | |
| La présente Décision Modificative est : | |
| - équilibrée en dépenses et en recettes de Fonctionnement à : | +0 € |
| - équilibrée en dépenses et en recettes d'Investissement à : | +0 € |

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Relations avec les entreprises et les commerces, Emploi » en date du 7 décembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la Décision Modificative n°4 de l'exercice 2015, résultant de l'exposé des motifs et selon le tableau ci-joint.

Monsieur LAVICKA indique que n'ayant pas voté le budget, sa liste s'abstiendra sur cette Décision Modificative.

Adopté à la majorité par :

24 voix pour

03 abstentions

(M. LAVICKA, M. BAN, excusé et représenté par M. ANCEAUX, M. ANCEAUX)

N°4

FINANCES LOCALES

AUTORISATION D'UTILISATION PARTIELLE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2016

L'Assemblée délibérante examinera le Budget Primitif 2016 au mois de mars 2016. Si les dépenses de Fonctionnement peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget Primitif, dans la limite des crédits inscrits au Budget de l'année précédente, il en va différemment des dépenses d'Investissement qui nécessitent une autorisation spéciale d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits.

En effet, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les dépenses d'Investissement ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du Budget, sauf délibération du Conseil Municipal autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement de ces dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, pour permettre aux Services d'engager leurs dépenses d'Investissement dès le 1^{er} janvier 2016 et améliorer le taux de réalisation de cette Section, il est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'Investissement, à compter du 1^{er} janvier 2016, à hauteur de 25 % des crédits ouverts au Budget 2015 selon les montants et les imputations suivantes :

| Chapitre | Crédits ouverts au Budget 2015 | Ouverture anticipée des crédits 2016 | Affectation |
|------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|--------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 56 896,40 € | 14 224,00 € | art. 2051 |
| 204 - Subventions d'équipement | 16 264,00 € | 4 066,00 € | art. 2041511 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 1 168 845,19 € | 292 211,00 € | art. 2188 |
| 23 - Immobilisations en cours | 2 868 427,27 € | 717 106,00 € | art. 2313 |

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Relations avec les entreprises et les commerces », Emploi en date du 7 décembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'Investissement 2016 à hauteur de 25 % des crédits ouverts au Budget 2015.

Monsieur MANGIN signale que sa liste s'abstiendra sur ce projet, n'étant pas forcément d'accord avec les investissements, contrairement à la délibération précédente.

Par ailleurs, il pense qu'on pourrait se passer de ce genre d'autorisation si le Budget était voté en décembre et les orientations budgétaires débattues en novembre, comme dans beaucoup d'autres Collectivités. Même si c'est un peu compliqué, il pourrait être imaginé avec les services que le budget soit voté au mois de décembre, ce qui permettrait ensuite de décliner correctement l'année à partir de janvier. C'est tout à fait possible même si cela demande un peu de travail des services, quelques soient les attentes. En effet, souvent les excuses des services c'est de dire il y a des attentes, mais qu'un certain nombre de subventions n'est pas certain, notamment au niveau de l'Etat etc. Or, globalement, lorsque le budget est voté, on sait à 1 ou 2% près ce qu'on aura y compris lorsque les subventions sont en régression.

Monsieur le Maire répond que la question a déjà été étudiée et la Municipalité a fait le choix de voter son budget en mars, après avoir effectivement hésité à le faire en décembre.

Monsieur ANCEAUX indique que sa liste, ne se considérant pas comme impliquée dans les travaux permettant de prévoir ces investissements, s'abstiendra.

Adopté à la majorité par :

**21 voix pour
06 abstentions**

(M. MANGIN, Mme MOUANDZA, excusée et représentée par M. MATHERON, M. MATHERON, M. LAVICKA, M. BAN, excusé et représenté par M. ANCEAUX, M. ANCEAUX)

N°5

FINANCES LOCALES
ACTUALISATION DES TARIFS

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à arrêter l'actualisation des différents tarifs des services communaux. L'ensemble des nouveaux tarifs proposés est récapitulé dans les annexes jointes à la délibération.

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Relations avec les entreprises et les commerces, Emploi » en date du 7 décembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : l'actualisation, à compter du 01/01/2016, des tarifs des services publics communaux, tels qu'ils figurent dans les annexes.

Monsieur LAVICKA fait remarquer que l'actualisation par une augmentation du coût de la vie ne s'applique pas à Jarville-la-Malgrange pour le coût de la mort : l'augmentation est de 10 %, ce qui est bien excessif d'autant que la Commune refuse, à la différence de ses voisines, de proposer des demi-concessions. S'il était vulgaire, il dirait que « la Ville se fait du beurre sur la mort ».

Il ajoute que sur l'utilisation du domaine public, les articles L 2122 à 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoient que nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant, ni utiliser ce domaine en dépassant les limites du droit d'usage qui appartient à tous. Cette occupation est caractérisée par une occupation temporaire précaire, révocable et donne lieu à des autorisations d'occupation temporaire et au paiement d'une redevance, sous réserve des exceptions prévues par la Loi.

Or, il se trouve qu'avenue de La Malgrange, une pizzeria s'est appropriée une grande partie du trottoir avec une installation qui n'a rien de précaire et en contradiction avec la réglementation sur la publicité en agglomération. A ce jour, il ne trouve aucune trace de la redevance, ni de son augmentation ; il demande des explications.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur DAMM qui va donner toutes les explications mais rassure déjà Monsieur LAVICKA en précisant que le restaurateur en question est en règle.

Monsieur DAMM explique que le propriétaire de la pizzeria « Les 4 saisons », Monsieur LELOUP s'était rapproché de la Commune l'an dernier pour justement envisager l'installation temporaire et provisoire d'une terrasse. Après vérification, il s'est avéré que le terrain sur lequel il envisageait cet aménagement était propriété du Grand Nancy. Monsieur LELOUP s'est donc rapproché des services du Grand Nancy et a acheté cette parcelle. Il est donc aujourd'hui propriétaire du terrain sur lequel il avait aménagé durant l'été sa terrasse temporaire qu'il a démontée au début de l'automne puisque qu'il envisage la construction d'une terrasse définitive sur sa propriété.

Monsieur MANGIN s'interroge sur les frais d'intervention et de location (Annexe 1) où il est indiqué que le prix de la main d'œuvre est de 18,10 € de l'heure. Il demande si c'est le tarif qui est appliqué lorsque la Ville fait des travaux pour un particulier ?

Monsieur le Maire pense que c'est effectivement lorsque la Ville fait des travaux d'office à la place d'un particulier. Il précise que ce tarif n'a jamais été utilisé.

Monsieur MANGIN ajoute que s'agissant du coût de location des salles, on pourrait différencier un tarif hiver et un tarif été, au niveau des charges de chauffage.

Monsieur le Maire précise que cette question a déjà été posée lors du mandat précédent et qu'elle peut éventuellement être réétudiée.

Monsieur ANCEAUX ajoute, si cela peut apporter une réponse, qu'à un moment donné les frais d'intervention et de location ont été mis en place afin de valoriser auprès des associations, l'intervention des services de la Ville.

Adopté à la majorité par :

21 voix pour

06 abstentions

(M. MANGIN, Mme MOUANDZA, excusée et représentée par M. MATHERON, M. MATHERON, M. LAVICKA, M. BAN, excusé et représenté par M. ANCEAUX, M. ANCEAUX)

N°6

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CREATION D'UN CONSEIL DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET ADOPTION DE LA CHARTE

La Ville de Jarville-la-Malgrange a décidé de créer un Conseil de l'Activité Economique.

Cette décision est motivée notamment par la volonté d'accompagner et soutenir les acteurs économiques de la Commune (entreprises, artisans, commerçants et professions libérales).

Ainsi, l'enjeu de cette instance informelle est de permettre à la Ville d'être au fait de la réalité de terrain en termes de développement économique, de favoriser la réflexion, et l'animation économique et commerciale.

Ce Conseil de l'Activité Economique sera une instance de réflexion, force de propositions ; une instance de consultation et de concertation ; mais aussi une instance d'informations en sollicitant divers partenaires extérieurs sur des thèmes précis.

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 7 décembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la création du Conseil de l'Activité Economique et la Charte d'engagement.

Monsieur LAVICKA déplore que les élus de l'opposition soient encore une fois traités avec dédain : Des conseils sont créés, l'information est relayée par la presse - on a d'ailleurs pu voir une photo avec l'installation de ce conseil il y a plus d'un mois, et ce, avant de le présenter au Conseil Municipal - tout cela en se gargarisant de démocratie de proximité et de démocratie participative. Monsieur LAVICKA rappelle que si la Loi permet au Maire d'avoir une majorité au Conseil, il ne représente que 21,53 % des électeurs jarvillois, tout en ajoutant que les élus d'opposition sont des élus à part entière.

Monsieur ANCEAUX se demande, puisqu'il s'agit d'une instance informelle pourquoi le Conseil Municipal délibère. De ce fait, sa liste ne participera pas au vote. Il se dit d'ailleurs surpris, car Monsieur DAMM lui avait confirmé que comme c'était une instance informelle, les minorités n'étaient pas représentées au sein de ce conseil et que c'était un choix de la majorité.

Il trouve cela dommage et dommageable car il y a des élus, même dans la minorité, qui ont des activités économiques et qui auraient pu apporter une expertise.

Monsieur MATHERON rejoint les propos tenus, à la fois sur l'absence de discussion et de concertation avec l'ensemble des élus municipaux et l'absence d'engagement et d'implication de ces mêmes élus dans cette instance. Il précise que sa liste ne participera pas non plus au vote.

Il ajoute qu'un grand débat a lieu au Conseil de la Communauté Urbaine du Grand Nancy le 18 décembre dernier sur la stratégie de développement économique du Grand Nancy et se pose la question de savoir dans

quelle mesure cette instance peut s'insérer aussi dans ce schéma car il ne s'agit pas d'être à la traîne d'un débat qui est en train d'être porté à un niveau plus important mais pas trop éloigné. Pour lui, il faut savoir trouver les articulations intelligentes et il ne voit pas en quoi cette instance proposée aujourd'hui va pouvoir porter les mêmes réflexions que celles qui sont en train de se dégager au niveau du grand Nancy et qui devrait engager dans leur ensemble, les vingt communes.

Monsieur DAMM précise que cette instance informelle était inscrite dans le programme de la majorité depuis 2014. En outre, à de nombreuses reprises, le projet de création de ce conseil a été évoqué, bien avant sa mise en place, dans le cadre de la Commission Finances, Economie et Emploi. Systématiquement, les différentes options ont été abordées comme d'ailleurs l'ensemble des travaux préalablement engagés avant la création de ce Conseil de l'Activité Economique.

Il ajoute qu'effectivement au départ, il n'envisageait pas d'avoir à présenter une délibération et ce qu'il l'a motivé à le faire, c'est l'élaboration d'une charte. C'est en effet à l'issue de la première réunion, que l'importance de mettre noir sur blanc un certain nombre de règles de fonctionnement a été soulignée, avec la volonté, de fixer un certain nombre de modalités de fonctionnement et d'organisation, même si il y a bien une certaine souplesse à la demande des entrepreneurs et des commerçants, leur permettant, s'il ne peuvent pas venir, de se faire représenter par un collègue.

Il ajoute, par rapport à la remarque de Monsieur MATHERON, que ce travail se fait en collaboration notamment avec le Service Développement Economique du Grand Nancy ; la Ville de Jarville-la-Malgrange a été invitée à toutes les réunions qui se sont tenues sur des réflexions stratégiques en termes de développement économique et en termes d'activité commerciale pour l'ensemble du Grand Nancy.

Par ailleurs, il signale que la motivation de départ pour créer, non pas le Conseil de l'Activité Economique, mais la délégation Développement Economique, la relation avec les acteurs économiques et un service qui occupe deux personnes à un temps partiel mais qui sont des référents, c'est la question de la proximité. Il croit en effet que rien ne remplace les rencontres presque quotidiennes avec les acteurs économiques dans toutes les situations même celles extrêmement difficiles comme trois d'entre eux en ont vécu cette semaine. Le Grand Nancy, dans le cadre de son service Développement Economique, n'a pas cette proximité et on peut le comprendre. Par ailleurs, les stratégies de développement économique concernent beaucoup les grandes zones qui sont implantées sur quelques communes du Grand Nancy (Zones ATP), zones que Jarville-la-Malgrange n'a pas.

Même si le Grand Nancy n'abandonne pas des Communes comme Jarville-la-Malgrange qui n'ont pas ces zones ATP, encore une fois cette proximité est indispensable et les acteurs économiques de la Ville l'apprécient. Le Conseil de l'Activité Economique est un outil supplémentaire pour renforcer cette proximité.

Adopté à la majorité par :

21 voix pour

M. MANGIN, Mme MOUANDZA, excusée et représentée par M. MATHERON, M. MATHERON, M. LAVICKA, M. BAN, excusé et représenté par M. ANCEAUX, M. ANCEAUX ne participent pas au vote.

N°7

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année contre 5 jusqu'à présent (et potentiellement 9 en 2015).

Ce nouveau régime s'appliquera pour la première fois, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132-36 du Code du travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient, que la décision du Maire intervienne

après avis du Conseil Municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

La Communauté Urbaine du Grand Nancy a donc été saisie en date du 24 novembre 2015, afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

- Pour un socle commun d'ouvertures dominicales au niveau du Grand Nancy :
 - o **Les 4 dimanches préalables à Noël : les 27 novembre 2016, 04, 11 et 18 décembre 2016**
 - o **Les 2 dimanches d'ouverture des soldes : 03 janvier 2016 (soldes d'hiver) et 26 juin 2016 (soldes d'été)**

- Pour les événements commerciaux, festifs ou culturels de la Commune de Jarville-la-Malgrange :
 - o **J[ART]ville dans la Rue : le 12 juin 2016**
 - o **La Fête des Pommes : le 09 octobre 2016**

L'association « Jarville-Affaires », les deux supermarchés « Lidl » et « Intermarché » ont été consultés, ainsi que les organisations syndicales patronales et salariées.

La décision d'ouverture appartient aux acteurs économiques et ne pourra se faire en 2016 qu'aux dates mentionnées ci-dessus. Il conviendra de fixer chaque année les dates d'ouverture possibles avant le 31 décembre.

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 7 décembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

EMET : un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la Commune de Jarville-la-Malgrange de déroger à 8 reprises, pour l'année civile 2016, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-36 du Code du Travail.

Monsieur MATHERON ne partage pas l'optimisme affiché de Monsieur DAMM quant au travail commun avec la Communauté Urbaine. Les réponses apportées sont antinomiques au diagnostic dressé dans la délibération précédente. En effet, Jarville-la-Malgrange souffre de ne pas avoir de zone ATP ou de zones commerciales dynamiques, alors que d'autres communes voisines en ont. Si travail commun il y avait eu, on se serait rendu vite compte, qu'ouvrir les quatre dimanches préalables à Noël et les deux dimanches des soldes n'amèneront rien à notre Commune, si ce n'est une fuite des consommateurs vers les zones précitées. Le seul intérêt à cette délibération c'est la possibilité donnée à deux événements majeurs de la Commune, que devraient être « J[Art]Ville dans la rue » et « La Fête des Pommes » de permettre cette dynamique.

Il n'est pas forcément favorable à l'ouverture des commerces le dimanche et remarque que les élus ont toujours tendance à vouloir réglementer le secteur privé avant de commencer à regarder de près le secteur public : Penser pouvoir créer de la dynamique en ouvrant le dimanche alors que nos propres services publics dans cette Commune ne sont même pas adaptés au temps de vie aujourd'hui qui caractérise la plupart des Jarvillois. Il n'y a qu'à voir à quelle heure ferment les services. C'est une proposition que sa liste avait portée au moment de la campagne municipale qui était de dire qu'il fallait pouvoir avoir un guichet ouvert assez tard pour pouvoir non pas répondre mais au moins accuser réception des demandes. Proposition qu'il soumet ce soir à la sagesse de la Majorité.

Il ajoute que sa liste s'abstiendra sur cette délibération, à une condition, sinon sa liste votera contre, c'est qu'il y ait un bilan qui soit fait au terme de chaque exercice afin de savoir si cela a du sens ou pas d'ouvrir les dimanches et de se reposer régulièrement la question.

Monsieur le Maire confirme qu'un bilan sera fait. D'ailleurs il précise que la délibération porte seulement sur l'année 2016. A l'issue, un bilan sera fait et l'opération sera reconduite si besoin.

Quant au service public et à la possibilité donnée aux Jarvillois de pouvoir déposer des demandes, et d'avoir des réponses à ces demandes, elle existe, notamment grâce au site internet de la Ville.

Monsieur DAMM ajoute que si aucune possibilité n'est laissée aux commerçants jarvillois, qui la prendront ou pas, d'ouvrir les dimanches, alors que les autres communes qui ont des zones ATP importantes ouvriront, les gens ne viendront pas sur Jarville-la-Malgrange. Il veut bien dès ce soir prendre l'engagement de l'élaboration d'un bilan sur les deux journées liées aux deux manifestations jarvilloises.

Adopté à la majorité par :

21 voix pour

06 abstentions

(M. MANGIN, Mme MOUANDZA, excusée et représentée par M. MATHERON, M. MATHERON, M. LAVICKA, M. BAN, excusé et représenté par M. ANCEAUX, M. ANCEAUX)

N°8

FINANCES LOCALES

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

ENTRE LA VILLE ET KALEIDOSCOPE

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION – PART VARIABLE 2015

Par délibération en date du 26 mars 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017 avec Monsieur le Président de l'association KALEIDOSCOPE.

L'article 5-3 de cette convention, relatif au versement des subventions, prévoit une subvention – part variable, établie à 2 350 € par an pour toute la durée de la convention. Cette part est versée après analyse de l'évaluation annuelle des actions menées par l'association.

KALEIDOSCOPE a fourni le bilan des actions mises en place au cours de l'année scolaire 2014/2015 et correspondant aux orientations de la convention. Ainsi, il apparaît, après examen de ces documents, que KALEIDOSCOPE a réalisé les objectifs fixés dans la convention, à savoir :

- concourir à l'amélioration de la réussite scolaire par ses activités d'accompagnement scolaire mises en œuvre dans le cadre du CLAS
- impliquer la famille dans l'Education de leurs enfants par ses actions Parentalités mises en œuvre dans le cadre du REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents)
- garantir un lien social sur le quartier en mettant en œuvre des actions et activités avec les familles. Dans ce cadre, l'Association a réalisé un diagnostic dans la perspective de la création d'un Espace de Vie Sociale.

Elle remplit donc les conditions pour recevoir la subvention – part variable de 2 350 € au titre de l'exercice 2015.

Sur avis favorable de la commission « Enfance-Jeunesse-Parentalité » en date du 8 décembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement de la subvention – part variable de 2 350 € au titre de l'année 2015 à l'association KALEIDOSCOPE

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2015, article 6574.

Monsieur LAVICKA se fait la voix de Monsieur BAN, sur cette délibération et les suivantes, qui avait demandé, déjà durant la mandature précédente, à ce que ces affirmations, que les associations remplissent bien les conditions, soient vues en commission. Cela lui avait été promis mais il semble que dans de nombreuses commissions cela ne soit pas fait.

Madame DENIS indique que s'agissant de sa commission cela a été fait et qu'elle compte bien sur les représentants de chaque liste pour faire le lien avec leurs collègues, encore faut-il qu'ils soient présents.

Adopté à l'unanimité

N°9

AIDE SOCIALE

**SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DE MEURTHE-ET-MOSELLE POUR LE VERSEMENT DE LA PRESTATION
DE SERVICE "LIEU D'ACCUEIL PARENTS-ENFANTS" DU LAPE DE JARVILLE-LA-
MALGRANGE**

Par délibération en date du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, pour le versement de la Prestation de Service "Lieu d'Accueil Parents Enfants" (PS LAPE) en faveur du LAPE de la Ville de Jarville-la-Malgrange.

Cette convention, conclue pour une durée de 2 ans, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la PS LAPE, qui sont fonction des données d'activités et financières fournies annuellement par le gestionnaire de la structure.

Jusqu'au 31 décembre 2014, la branche *Famille* de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) finançait les LAPE au moyen d'une Prestation de Service calculée uniquement sur la base du nombre d'heures d'ouverture annuelle au public. Ce mode de calcul ne tenait pas compte des temps d'organisation et d'analyse de la pratique et/ou supervision exigés par ailleurs par la CNAF dans une circulaire de 2002.

Pour une meilleure concordance entre les objectifs de qualité attendus par la CNAF et le financement apporté aux LAPE, les modalités de calcul de la PS LAPE évoluent à compter du 1^{er} janvier 2015.

Désormais, le montant de la PS LAPE couvre 30% du prix de revient sur la base du nombre d'heures d'ouverture annuelle au public, auquel s'ajoutent les heures d'organisation de l'activité, dans la limite de 50% du nombre d'heures d'ouverture annuelle au public et du prix plafond fixé à 75,23€/h pour 2015.

Ces heures d'organisation de l'activité représentent les heures dédiées :

- à la préparation, au rangement, au débriefing des séances ;
- au temps d'analyse de la pratique ou de supervision ;
- au temps de réunion d'équipe et de travail en réseau ;
- au temps de déplacement en cas d'itinérance du LAPE.

Afin de permettre à la CAF de Meurthe-et-Moselle de prendre en compte ces éléments et de reconsidérer le montant de la PS LAPE accordée en 2015 à la Ville de Jarville-la-Malgrange, il convient d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement LAEP joint à la présente délibération.

Sur avis favorable de la commission « Enfance-Jeunesse-Parentalité » en date du 8 décembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISER : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'Avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement, joint en annexe, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, pour le versement de la Prestation de Service "Lieu d'Accueil Parents Enfants".

Cette Prestation de Service sera imputée au chapitre 70, article 7066 du budget principal 2015.

**Adopté à l'unanimité
(M. DAMM absent au moment du vote)**

N°10

FINANCES LOCALES

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2014 – 2017 ENTRE LA VILLE ET LA MJC
JARVILLE-JEUNES**

SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose, en substance, que lorsque la subvention dépasse 23 000 € l'administration doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire afin de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Par délibération du 26 mars 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2017 avec la MJC Jarville-Jeunes.

Cette convention permet le déploiement d'une politique concertée dans les domaines de la jeunesse, de l'animation, de la culture et du sport. Les objectifs poursuivis par la convention sont de :

- Sensibiliser et intégrer la jeunesse aux activités culturelles et sportives ;
- Favoriser l'implication collective des jeunes dans les projets porteurs de valeurs fortes ;
- Affirmer l'identité culturelle de la Ville et son image grâce à une offre de qualité ;
- Utiliser les activités proposées comme vecteur d'apprentissage, d'intégration et de socialisation ;
- Favoriser l'équilibre, la santé et l'épanouissement des citoyens grâce aux activités physiques ;
- Favoriser l'implication citoyenne et bénévole de la population dans la vie associative ;
- Développer les liens et la solidarité intergénérationnels.

Cette convention prévoyait, dans son article 5 « Engagements de la Ville », la mise à disposition d'un personnel municipal jusqu'au 31 août 2015, date du départ à la retraite de cet agent. Il était convenu entre les deux parties qu'un avenant à la convention précise les nouvelles modalités d'une contribution de la Ville participant, à compter du 1er septembre 2015, à la continuité des activités assurées jusqu'à cette date par le personnel municipal mis à disposition de l'association. Cet agent occupait les fonctions d'entraîneur et d'éducateur au sein de la section Jarville-Jeunes Foot. A compter du 1er septembre 2015, l'association recrute directement l'opérateur sportif dont elle a besoin pour maintenir ses activités et poursuivre l'éducation citoyenne, faite de civilité, de civisme, d'engagements individuel et collectif auprès des jeunes.

Dans le respect des engagements initiaux et des objectifs partagés, afin de soutenir l'action éducative de la section Foot de la MJC Jarville-Jeunes, la Ville de Jarville-la-Malgrange propose une subvention « foot » fixée à 20 000 € par an. Les modalités de cette subvention sont précisées dans l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2017 ci-jointe.

Concernant l'année 2015, la subvention « Foot » calculée proportionnellement du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2015 atteint 6 667 €. La part variable et révisable calculée proportionnellement du 1 janvier 2015 au 31 août 2015, en fonction des mises à disposition consenties atteint 29 466 €

Sur avis favorable de la Commission « Sport – Culture – Animation » en date du 7 décembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2014 – 2017 avec la MJC Jarville-Jeunes.
- AUTORISE** : le versement des subventions définies dans le respect des modalités stipulées à l'article 5.3 de la convention modifiée sur toute la durée de cette convention.
- AUTORISE** : le versement de la subvention « Foot » 2015 d'un montant de 6 667 €
- AUTORISE** : le versement de la subvention part variable et révisable 2015 d'un montant de 29 466 €
- CONFIRME** : que les crédits suffisants sont inscrits au Budget Principal 2015 de la Ville à l'article 6574.
- S'ENGAGE** : à inscrire les crédits nécessaires sur les Budgets Principaux 2016 et 2017 de la Ville à l'article 6574.

Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ANCEAUX ne participe pas au vote.

N11

FINANCES LOCALES

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2014-2017 ENTRE LA VILLE ET LA MJC JARVILLE – JEUNES

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION – PART EVOLUTIVE 2015

Par délibération en date du 26 mars 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2017 avec Monsieur le Président de la MJC Jarville – Jeunes.

L'article n°5.3 de cette convention, relatif au versement des subventions, prévoit une subvention évolutive plafonnée à 28 500 € et déterminée en fonction du degré d'atteinte des objectifs généraux fixés aux articles n°2 et 3 de la convention.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville apporte son concours est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association.

La MJC a produit les justificatifs des actions socioculturelles et sportives menées en 2014/2015, correspondant aux orientations de la convention. Il apparaît après examen de ces documents, que la MJC a réalisé les objectifs fixés dans la convention, à savoir :

- Sensibiliser et intégrer la jeunesse aux activités culturelles et sportives,
- favoriser l'implication collective des jeunes dans les projets porteurs de valeurs fortes,
- Affirmer l'identité culturelle de la Ville et son image grâce à une offre de qualité,
- Utiliser les activités proposées comme vecteur d'apprentissage, d'intégration et de socialisation,
- Favoriser l'équilibre, la santé et l'épanouissement des citoyens grâce aux activités physiques,
- Favoriser l'implication citoyenne et bénévole de la population dans la vie associative
- Développer les liens et la solidarité intergénérationnels.

Elle remplit donc les conditions pour recevoir la subvention évolutive de **28 500 €** au titre de l'exercice 2014-2015.

Sur avis favorable de la Commission « Sport – Culture - Animation » en date du 7 décembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement d'une subvention évolutive de 28 500 € pour l'année 2015.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2015, article 6574.

Adopté à l'unanimité

*Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. ANCEAUX ne participe pas au vote.*

N°12

FINANCES LOCALES

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2014-2017 ENTRE LA VILLE
ET LA MJC JARVILLE – JEUNES**

ATTRIBUTION DE L'AIDE AU RENOUELEMENT DE MATERIEL - 2015

Par délibération en date du 26 mars 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2017 avec Monsieur le Président de la MJC Jarville – Jeunes.

L'article 5.3 de cette convention, relatif au versement des subventions, prévoit une aide financière au renouvellement des petits matériels appartenant à l'Association et dédiés à ses activités, à hauteur de 25 % de l'investissement total annuel, plafonnée à 5 000 € par an. Cette aide est versée sur présentation des justificatifs d'achat des matériels dédiés aux activités proposées par l'Association.

Par courrier en date du 25 novembre 2015, la MJC a produit les justificatifs d'achats de matériel pour ses activités sportives de la section Handball et pour l'acquisition de matériels administratifs pour un montant total de 3 500,30 €

L'association remplit donc les conditions pour recevoir une aide financière au renouvellement de ces acquisitions à hauteur de 875,08 € au titre de l'exercice 2015.

Sur avis favorable de la Commission « Sport – Culture - Animation » en date du 7 décembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement d'une subvention de 875,08 € au titre de l'aide financière au renouvellement de matériels pour l'année 2015 à la MJC Jarville-Jeunes.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2015, article 6574.

Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ANCEAUX ne participe pas au vote.

N°13

FINANCES LOCALES

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE

ET L'ASSOCIATION CULTURE ET BIBLIOTHEQUES POUR TOUS

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2015 – PART VARIABLE

Par délibération en date du 12 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2014-2016 avec Monsieur le Président de l'association départementale Culture Et Bibliothèques Pour Tous de Meurthe-et-Moselle.

L'article n°5-3 de cette convention, relatif au versement des subventions, prévoit une subvention fixe de 8 000 € ainsi qu'une subvention variable calculée sur la base des lecteurs réels jarvillois de l'année n-1 et plafonnée à 4 000 €. Cet article stipule que l'association doit communiquer les éléments nécessaires au calcul pour le 15 novembre de l'année n, éléments qui permettent l'évaluation des actions.

La subvention annuelle couvre ainsi la gratuité des prêts de livres des Jarvillois. Le maximum de la subvention attribuée pour l'année 2015 (part fixe et part variable) correspond au :

$(\text{Nb prêts de livres adultes jarvillois en 2014} \times 1,10 \text{ €}) + (\text{Nb de prêts de livres enfants jarvillois en 2014} \times 0,70 \text{ €})$

L'association départementale « Culture et Bibliothèques Pour Tous » a produit les justificatifs des actions menées en 2014. Il apparaît après examen de ces documents, que l'association a réalisé les objectifs fixés dans la convention, à savoir :

- développer la culture et la lecture auprès des adultes, des adolescents et des enfants dans le respect de la liberté de chacun ;
- promouvoir la culture auprès de tous les publics ;
- faire de la culture un moyen de responsabiliser la jeunesse de 3 ans à plus de 20 ans ;
- renforcer l'axe culture et parentalité.

L'association a déclaré avoir effectué 6 541 prêts de livres adultes jarvillois, et 7 202 prêts de livres enfants jarvillois, en 2014.

Elle remplit donc les conditions pour recevoir la subvention variable plafonnée à 4 000 € au titre de l'année 2015.

Sur avis favorable de la Commission « Sport – Culture - Animation » en date du 7 décembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement d'une subvention variable de 4 000 € pour l'année 2015 à l'association départementale Culture et Bibliothèque pour Tous.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2015, article 6574.

Adopté à l'unanimité

N°14

FINANCES LOCALES

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LE TSB
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION – PART EVOLUTIVE 2015

Par délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2015 avec Madame la Présidente du TSB.

L'article 5.3 de cette convention, relatif au versement des subventions, prévoit une subvention évolutive plafonnée à 3 000 € la première année, 3 500 € la deuxième année et 4 000 € la troisième année et déterminée en fonction du degré d'atteinte des objectifs généraux fixés aux articles 2 et 3 de la convention.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville apporte son concours est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association.

Le TSB a produit les justificatifs des actions sportives et socio-sportives menées en 2015, correspondant aux orientations de la convention. Il apparaît après examen de ces documents, que le TSB a réalisé les objectifs fixés dans la convention, à savoir :

- promouvoir l'accès à la pratique sportive pour tous les publics,
- favoriser l'éducation par le sport,
- développer l'animation de la vie locale,
- développer un parcours d'excellence sportive.

L'association remplit donc les conditions pour recevoir la subvention évolutive de 4 000 € au titre de l'exercice 2015.

Sur avis favorable de la Commission « Sport – Culture - Animation » en date du 7 décembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement d'une subvention évolutive de 4 000 € pour l'année 2015 à l'association TSB Jarville.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2015, article 6574.

Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. KEMPF ne participe pas au vote.

N°15

FONCTION PUBLIQUE

MAINTIEN DE LA PRIME DE FONCTION ET DE RESULTAT (P.F.R) DANS L'ATTENTE DE L'APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P)

Pour mémoire, le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 a instauré la prime de fonctions et de résultats (P.F.R.) en faveur des fonctionnaires de l'Etat appartenant à la filière administrative ou détachés dans un emploi fonctionnel de cette filière.

Elle a été transposable, en application du principe de parité défini à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la fonction publique territoriale notamment à la filière administrative lors de la publication de l'arrêté ministériel du ministère de l'Intérieur, corps de référence pour les cadres d'emplois de la filière administrative pour les agents territoriaux.

Or, il est actuellement considéré que ce système de primes est très complexe et fragmenté, ce qui nuit à sa visibilité mais aussi à la mobilité des fonctionnaires. Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) pour les fonctionnaires d'Etat a donc pour objet de rationaliser et de simplifier le paysage indemnitaire.

Ce nouveau dispositif indemnitaire de référence va, au plus tard le 1^{er} janvier 2017, remplacer la plupart des primes et indemnités existantes dont la P.F.R, sans perte de rémunération pour les agents en poste à ce moment et jusqu'à leur changement de fonctions.

Cependant, le décret du 20 mai 2014 précité prévoit, outre la création de la R.I.F.S.E.E.P, la suppression de la P.F.R au 31 décembre 2015. Les autres primes ne sont pas concernées par cette suppression au 1^{er} janvier 2016.

Par conséquent, les Collectivités Territoriales qui versent la P.F.R à leurs agents devraient la remplacer par la R.I.F.S.E.E.P au 1^{er} janvier 2016.

Or, à ce jour, tous les arrêtés ministériels fixant les montants maximum qui peuvent être alloués ne sont pas parus d'une part, et, d'autre part, ce nouveau régime indemnitaire implique la nécessité de mener une réflexion en profondeur quant à sa mise en œuvre.

Dans l'attente de la parution de l'ensemble des textes réglementaires et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014, il convient de maintenir le versement de la P.F.R jusqu'à la mise en œuvre de la R.I.F.S.E.E.P.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

ACCEPTE : la poursuite du versement de la P.F.R tel que défini par la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014, dans l'attente de la mise en place de la R.I.F.S.E.E.P.

Monsieur LAVICKA demande en quoi une décision du Conseil Municipal peut aller à l'encontre d'un décret. Si le décret prévoit la suppression au 31 décembre 2015, cela lui paraît difficile de voter cette délibération.

Monsieur le Maire précise que les textes d'application du décret ne sont pas encore sortis, on ne peut donc pas appliquer le décret, et on continue donc, en attendant, à verser la P.F.R tel que défini par la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014, dans l'attente de la mise en place de la R.I.F.S.E.E.P.

Adopté à l'unanimité

N°16

FONCTION PUBLIQUE **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE** **PARTICIPATION A LA PREVOYANCE**

La loi de modernisation de la Fonction Publique du 2 février 2007 et le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 permettent aux employeurs Publics Territoriaux qui le souhaitent de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La protection sociale complémentaire se caractérise par deux types de contrats :

- La complémentaire Santé : remboursement des frais médicaux (consultations, hospitalisations, etc...)
- La complémentaire Prévoyance : qui prend en charge la perte de revenu ou le versement de capitaux aux ayant droits en incapacité, invalidité et décès.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les employeurs Territoriaux ont alors le choix entre deux solutions :

- Soit conclure une convention de participation avec une mutuelle ou une institution de prévoyance après une mise en concurrence. Dans ce cas, c'est la Collectivité qui choisit l'organisme mutualiste à l'issue d'une mise en concurrence.
- Soit aider les agents qui auront souscrit personnellement un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à un organisme de Prévoyance labellisée. Dans ce cas, c'est l'agent qui choisit parmi les offres proposées par les différentes mutuelles ou organismes qui ont obtenu la labellisation de leurs règlements auprès de l'Autorité de Contrôle (A.C.P).

La Ville de Jarville-la-Malgrange, dans une démarche volontariste d'action sociale, a fait le choix de soutenir ses agents en matière de protection sociale complémentaire Prévoyance « garantie Maintien de Salaire ».

En effet, en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident, un agent perçoit l'intégralité de son traitement pendant 3 mois. A partir du 91ème jour, l'agent ne perçoit plus que la moitié de son traitement, provoquant ainsi, pour l'agent non assuré pour ce risque, une situation financière pouvant être très difficile.

La Collectivité souhaite, par une participation employeur sur ce risque, aider ses agents au paiement des cotisations Prévoyance et également encourager les agents, actuellement sans garanties, à souscrire une complémentaire Prévoyance.

Le choix de la Collectivité s'est porté sur la procédure de labellisation car elle permet le libre choix par l'agent de sa couverture Prévoyance et du libre choix de l'organisme assurant ce risque.

Pour percevoir cette participation l'agent devra fournir annuellement une attestation de labellisation délivrée par l'organisme mutualiste. La liste des offres labellisées est publiée sur le site de la D.G.C.L et actualisée régulièrement.

La décision de participer aux cotisations Prévoyance des agents est motivée par la volonté de soutenir ses agents qui participent aux efforts qui leur sont demandés pour faire face aux restrictions budgétaires et subissent le gel du point d'indice depuis juillet 2010 ainsi que les augmentations successives des cotisations retraite.

Considérant l'intérêt que présente l'amélioration de la protection sociale complémentaire de ses agents, il est proposé au Conseil Municipal de participer à la couverture Prévoyance des agents de la Commune par un versement mensuel d'un montant de 5 euros, venant en déduction de la cotisation due par l'agent.

Après avis favorable du Comité Technique rendu au cours en séance le 4 décembre 2015,
Conseil Municipal 21/12/2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- APPROUVE :** la participation à la couverture prévoyance de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé en faveur des agents titulaires, stagiaires, et des agents non titulaires de droit public et de droit privé nommés sur des emplois après avoir effectué 3 mois de service ou sur des emplois non permanents après avoir accompli 1 an de service et effectué au moins 150 heures par trimestre.
- FIXE :** à 5 € la participation financière employeur unitaire mensuelle versée aux agents ayant justifié de leur adhésion à une offre Prévoyance labellisée,
- CONFIRME :** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2016 et suivants, Chapitre 012
- AUTORISE :** Monsieur le Maire ou son Représentant légal à signer tous les documents nécessaires.

Monsieur MATHERON s'interroge sur la participation de la Commune qui est proposée d'être fixée à 5 € par agent, financée en partie par une reprise de la subvention accordée à l'Amicale du Personnel. En effet, il signale que le traitement des agents de la Fonction Publique est fixé en fonction du point d'indice, qui dépend du grade, du corps et de l'évolution de carrière : ce qui fait que celles et ceux qui ont le corps et le grade le plus petit et qui ont aussi l'échelon le plus bas ont des salaires moins élevés que ceux qui sont dans le corps, dans le grade et dans l'échelon les plus élevés. Aussi, pour lui, attribuer 5 € par personne de manière indifférenciée, revient en réalité à manquer peut-être de discernement en terme de justice sociale puisque celles et ceux qui ont le moins de salaire sont peut-être celles et ceux qui ont le moins de pouvoir d'achat et donc une capacité moindre à pouvoir couvrir le risque en cas d'arrêt de travail. Dès lors, il demande pourquoi il n'a pas été opéré une participation financière inversement proportionnelle au niveau de l'indice.

Madame BENHAFOUDA précise que c'est le choix présenté qui a été fait et Monsieur le Maire ajoute que la proposition de Monsieur MATHERON est un peu compliquée à mettre en œuvre.

Monsieur MATHERON réfute en indiquant que c'est ce que font toutes les mutuelles et c'est en réalité relativement simple. Il ajoute : Quand vous avez le salaire le plus faible, vous avez peut-être le plus de difficulté à couvrir le risque arrêt maladie. Quelle est la part aujourd'hui des agents qui n'ont pas de couverture mutuelle et quelle est la raison pour laquelle ils n'en ont pas : pour l'essentiel des personnes, même dans le secteur privé qui n'a pas de mutuelle, c'est une question de coût.

Adopté à l'unanimité

N°17

FONCTION PUBLIQUE

**AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL
AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale impose aux autorités territoriales de « *veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité* ».

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit les 4 formes possibles que les Collectivités Territoriales et les Etablissements publics peuvent donner à leur service de médecine préventive :

- création de leur propre service,
- adhésion aux services de santé au travail inter-entreprises ou assimilés,
- adhésion à un service commun à plusieurs Collectivités et Etablissements publics,
- adhésion au service créé par le Centre de Gestion.

La gestion de la Prévention et de la Santé au Travail constitue un double enjeu pour la Collectivité : prévenir les risques professionnels et faire face à l'allongement de la durée du Travail.

Par délibération en date du 29 janvier 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion Prévention et de Santé au Travail avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Rencontrant une augmentation certaine du coût des charges de mise à disposition de Personnel (médecins, infirmiers, ergonomes, psychologues et préventeurs), le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a procédé à une étude des coûts réels. Alors que le tarif de l'heure de visite est fixé à 219.99 € (soit 73.33 € la visite) depuis 2010, il apparaît que le coût de cette mission s'élèverait à 108.13 €

Afin de ne pas répercuter directement cette augmentation sur le tarif en vigueur, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé de prendre les mesures suivantes à compter du 1^{er} janvier 2016 pour maintenir le tarif de 73.33 €:

- Affecter une fraction des recettes issues de la convention de gestion du contrat de groupe d'assurance statutaire auquel la Collectivité adhère. Alors qu'elles étaient totalement affectées au suivi du contrat (préparation et suivi des marchés, organisation des comités de pilotage, suivi et analyse de la sinistralité, préconisations), ces recettes de gestion contribueront également au financement des actions de prévention et de lutte contre l'absentéisme.
- Facturer les visites d'embauche, de reprise après 30 jours d'arrêt et de grossesse des agents envoyés à tort en visite infirmières par les Collectivités et les Etablissements publics. En effet, cette pratique, contraire à la convention Prévention et Santé au Travail, génère une deuxième visite auprès du Médecin qui, jusqu'à présent, n'était pas facturée.
- Puiser dans les excédents de fonctionnement de l'Etablissement du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour équilibrer les comptes qui ne le seraient pas avec les seules mesures énoncées ci-dessus et pour financer le doublement du temps de prévention de la Collectivité, qui équivaut à 2/3 du temps de visite facturé. Cette mesure vise à favoriser les actions de prévention indispensables à la maîtrise de l'absentéisme.

Afin de prendre en compte l'évolution de ces modalités de fonctionnement et de financement des missions à compter du 1^{er} janvier 2016, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle propose un avenant à la convention en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la signature de l'avenant ci-joint à la convention Prévention et Santé au Travail du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint à la convention Prévention et Santé au Travail avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

CONFIRME : que les crédits correspondants seront ouverts au chapitre 012 du Budget Primitif 2016.

Adopté à l'unanimité

N°18

FINANCES LOCALES

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'AMICALE DU PERSONNEL 2015-2017

La précédente convention d'objectifs signée entre la Ville et l'Amicale du Personnel de la Ville de Jarville-la-Malgrange étant arrivée à échéance, il est proposé de signer une nouvelle convention définissant le cadre de la coopération entre les deux parties et les moyens mis à disposition de l'association par la Ville. Cette convention fixe les objectifs à atteindre et les conditions de versement de la subvention.

Dans ce cadre, la convention stipule que l'Association percevra une subvention forfaitaire annuelle fixe de 20 000 € pour l'année 2015 et 18 000 € pour les années suivantes, et, au vu des actions réalisées et selon les conditions fixées dans la convention, une part variable de 2 000 € par an.

Pour pouvoir percevoir cette part variable, versée l'année suivante, l'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs suivants:

- 70 % du montant de la subvention doit être destiné à financer des actions « à caractère social » : arbre de Noël pour l'ensemble du personnel actif et retraité, chèques-vacances pour les adhérents de l'Association, primes (naissance, mariage, décès...), etc. ;
- 30 % du montant de la subvention doit être destiné aux actions à caractère culturel, sportif et de loisirs.

Par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2015, afin de permettre à l'Association de poursuivre ses activités avant la signature de la nouvelle Convention pluriannuelle d'objectifs, une première part de la subvention 2015 d'un montant de 16 000 € a été versée à l'Amicale du Personnel. Il convient donc de leur attribuer 4 000 € au titre de la part annuelle fixe 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectif 2015-2017 avec Madame la Présidente de l'Amicale du Personnel de la Ville de Jarville-la-Malgrange.

AUTORISE : le versement de la 2^{ème} part de la subvention fixe conventionnelle 2015 d'un montant de 4 000 €

CONFIRME : les crédits correspondants sont prévus à l'article 6574 du Budget Principal 2015 de la Ville.

S'ENGAGE : à inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 des budgets principaux 2016 et 2017.

Monsieur MANGIN souhaiterait qu'on lui communique les comptes-rendus d'activité et les bilans comptables de cette association, pour savoir comment est utilisé l'argent public. Par ailleurs, il n'est pas certain, étant donné que la subvention est inférieure à 20 000 € qu'il faille délibérer sur cette convention.

Monsieur le Maire rappelle que les bilans des associations sont normalement présentés en commissions municipales.

Adopté à l'unanimité

N°19

COMMANDE PUBLIQUE

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE

MODIFICATION DE LA PROCEDURE DE RECRUTEMENT DE L'EQUIPE DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 novembre 2015 a approuvé le principe de l'opération de restructuration et d'extension de l'Hôtel de Ville et défini la procédure de recrutement de la future équipe de maîtrise d'œuvre.

SOLOREM en sa qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage nous avait initialement conseillé l'utilisation de la procédure d'Appel d'Offres restreint comme l'autorise l'article 74-III du Code des Marchés Publics, pour la désignation du Maître d'œuvre en cas de réutilisation ou de réhabilitation d'un bâtiment. Ce choix nous permettait notamment de gagner en durée de procédure.

Au regard de leur propre expérience et de leur expertise, la SOLOREM a démontré le bien fondé et la validité de la procédure utilisée. Toutefois, ayant eux-mêmes été interpellés par l'A&CP (Association Architecture et Commande Publique) sur ce choix, et en dépit de la confirmation de la validité juridique de la procédure engagée, il semble que la position dogmatique de l'A&CP nous expose à un risque de recours. Dans ces conditions et afin d'éviter une période de controverse stérile, nous vous proposons d'annuler la procédure actuelle et de relancer la consultation sous forme d'un concours restreint selon les dispositions de l'article 70 du Code des Marchés Publics.

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 7 décembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : l'annulation de la procédure actuelle d'Appel d'Offres.

RELANCE : la consultation sous forme de concours restreint.

MAINTIENT : la composition de la Commission d'Appel d'Offres spécifique se réunissant sous forme de jury telle que désignée lors de la délibération du 12 novembre dernier, en conformité avec l'article 24 des Marchés Publics.

Monsieur ANCEAUX indique qu'à la délibération initiale, une rémunération a été prévue en fonction de critères par rapport à la méthodologie et demande ce qu'il en est pour celle-ci, car pour lui, ce n'est plus les mêmes taux de rémunération.

Monsieur le Maire confirme que la rémunération ne change pas : Trois architectes sont retenus, ils élaborent un projet et le présentent à la commission. L'équipe qui est choisie est rémunérée au pourcentage et les autres sont rémunérées à l'identique, le même montant que celui prévu par la procédure précédente, environ 15 000 €

Monsieur MANGIN pense que si la majorité continue comme cela, le « palabrier » fera bientôt huit pages car les quatre pages actuelles ne suffiront pas. Il rappelle avoir donné un certain nombre de mises en garde et quand tout cela est reporté sur l'ensemble du « timing », entre la salle des fêtes et la restructuration de la

Mairie, que de temps perdu. En plus, la Ville « cavale » après la SOLOREM qui vient apporter une aide, qui in fine n'est pas suivie. Effectivement il y a un risque mais c'est couru. Quand il est question de position dogmatique, la structure est connue, elle considère en effet que ce genre d'appel d'offre peut être fait un peu à la tête du client, c'est pour cela qu'elle souhaite des concours même restreints. Il s'interroge car il existe tout de même une administration qui doit être susceptible de donner des conseils aux élus, notamment juridiques. Aussi, ne comprend-il pas que ce type d'erreur puisse être fait. Et cela va engendrer encore quelques mois de retard.

Il rappelle une nouvelle fois que Jarville-la-Malgrange a déjà perdu une subvention du Conseil Général concernant la salle des fêtes et cela continue. Il se demande parfois s'il y a un pilote dans l'avion...

Monsieur le Maire lui demande s'il va à chaque fois resservir le même langage, cela devient lassant et Monsieur MANGIN rétorque que les erreurs se payent un jour ou l'autre.

Monsieur le Maire ne fera pas de commentaire supplémentaire, mais il précise toutefois, que même si juridiquement la première délibération prise était conforme, par mesure de précaution, c'était la meilleure chose à faire.

Adopté à la majorité par :

22 voix pour

05 abstentions

(M. MANGIN, Mme MOUANDZA, excusée et représentée par M. MATHERON, M. MATHERON, M. BAN, excusé et représenté par M. ANCEAUX, M. ANCEAUX)

N°20

INTERCOMMUNALITE

PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi du 16 novembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales a créé une obligation pour les intercommunalités en matière de mutualisation sur leur territoire : un rapport sur les mutualisations de services entre les communes et l'E.P.C.I

Cet outil doit comporter un projet de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, et les textes posent le principe d'un suivi régulier des projets qui y sont attachés, à l'occasion de la préparation budgétaire annuelle, de façon à garantir la continuité et la dynamique du processus.

Après avoir élaboré ce document prospectif, le président de l'Etablissement public de coopération intercommunale le transmet pour avis aux conseils municipaux qui disposent de 3 mois pour se prononcer. C'est dans ce cadre que vous est soumis le projet joint.

En préambule, il est indispensable de relever que le Grand Nancy est une intercommunalité aux compétences très intégrées, mais à également, de par sa longue expérience, mis en œuvre de nombreux dispositifs de mutualisation.

Selon les sujets et les acteurs, les montages juridiques n'ont pas été limités à un modèle unique ; au contraire, les synergies se sont matérialisées au travers d'une très grande diversité des interventions, dans un intérêt partagé par tous : l'efficacité des actions publiques conduites au profit des administrés et des usagers.

Fort de ce pragmatisme, et sans se trouver contraint par un contexte budgétaire imposé, le Grand Nancy entend faire de ce schéma de mutualisation une opportunité de faire valoir ses réalisations antérieures, de les étendre à d'autres domaines, mais également de s'associer à d'autres acteurs œuvrant comme lui dans le sens de la productivité et la rationalisation des actions.

C'est pourquoi il vous est proposé d'adopter un rapport qui se veut l'écho d'un héritage, d'une tradition commune de coopérer sur le territoire, mais qui affiche de surcroît l'ambition d'une interrogation permanente sur le niveau de mutualisation adéquat à la réalisation de chaque projet, au fur et à mesure des opportunités et besoins qui s'exprimeront au cours du mandat.

Le caractère vivant de cet outil se traduira par une discussion annuelle sur les réalisations et les ambitions pour une construction progressive du projet de territoire.

Sur le plan formel, à l'issue du délai de 3 mois, les avis des conseils municipaux qui ne se seront pas prononcés seront réputés favorables. Le projet sera alors soumis pour approbation au conseil communautaire dans les conditions définies par l'article 67 de la loi NOTRe du 7 août 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES E N AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le projet de schéma de mutualisation joint en annexe.

Monsieur LAVICKA indique que sur le plan formel, la Loi prévoyait que le schéma de mutualisation soit présenté aux conseils municipaux avant le 1^{er} octobre.

Monsieur le Maire s'interroge sur la lecture faite par Monsieur LAVICKA.

Monsieur MATHERON indique que dans la méthodologie, des écarts ont été faits et que les préconisations de l'Association des Maires de France et de la Chambre Régionale des Comptes n'ont pas été suivies. En effet, dans la méthodologie il fallait effectivement d'abord établir un rapport, soumettre celui-ci à discussion de l'ensemble des conseils municipaux de la Communauté Urbaine, avant d'adopter celui-ci au 31 décembre à la Communauté Urbaine, chose qui ne sera pas faite puisque la prochaine réunion communautaire n'aura vraisemblablement lieu qu'en 2016 maintenant.

Il ajoute qu'à l'impatience de voir ce schéma, succède aujourd'hui la déception de celui-ci et s'explique. Au terme des textes, à la fois voulu par le législateur, par l'Association des Maires de France et par la Chambre Régionale des Comptes, ce schéma doit prévoir un certain nombre d'objectifs, une évaluation de ces objectifs et dire concrètement les économies substantielles qui seront réalisées par chacune des Communes et par la CUGN. Or, à la lecture de ce schéma, on se rend compte que c'est une liste à la Prévert, d'intentions. Ce n'est pas un schéma de mutualisation en tant que tel. On en est encore au stade de la demi-réflexion et pas dans le cadre de la construction et de l'élaboration d'un véritable schéma.

Il s'interroge donc car s'il est favorable au principe, depuis le temps qu'il en parle, il regrette qu'on se fourvoie car à aucun moment il est dit ce que cela rapportera en termes d'économies, d'avantages et d'efficacité. Il n'est même pas dit comment on pourra le rediscuter alors que le texte est clair, le Débat d'Orientations Budgétaires doit être l'occasion de présenter les économies réalisées, en terme financier, matériel et moyens humains. Il y a donc un certain nombre de choses à combler.

Il s'inquiète car sur les différentes formes que peut prendre la mutualisation, on n'exploite pas toutes les pistes. Il s'inquiète aussi car la CUGN se voit déjà demain Métropole, avec des compétences renforcées pour celles qui existent et nouvelles pour celles qu'elle héritera de droit ou qu'elle pourra avoir en négociant avec le Département, la Région et l'Etat. En effet, avec la transformation en Métropole, le Grand Nancy va récupérer la compétence voirie et c'est énorme en termes de budget. Si on n'est pas capable d'anticiper ces schémas de mutualisation on va faire exploser les coûts et derrière, c'est les impôts.

Il est donc assez circonspect sur ce projet de schéma : à minima il s'abstient sur le projet pour signifier qu'il est creux et qu'on ne va pas assez loin, ou il vote contre et ce sera l'occasion d'un autre débat à la Communauté Urbaine qu'il souhaite assez dense car tout le monde se gargarise de vouloir mutualiser mais la mutualisation concrètement on en parle mais on ne la met pas en œuvre.

Au sujet de la voirie, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la voirie départementale sur le périmètre du Grand Nancy, il ne s'agit pas de la totalité de la voirie départementale. Cela représente seulement 120 kilomètres.

S'agissant de la mutualisation, Monsieur le Maire répond qu'on ne fait pas qu'en parler, on la met en œuvre mais il est clair également que toutes les mutualisations ne vont pas permettre de faire des économies. Il y a par exemple des mutualisations qui nous sont imposées comme les permis de construire. On fait des économies par rapport à ce que cela nous aurait coûté si on avait dû créer le service dans la Ville mais cela fait une dépense supplémentaire au niveau des Communes.

Il n'y a donc pas que des avantages.

Monsieur MANGIN indique que lorsque le District est passé en Communauté Urbaine en 1995, il a calculé les économies qui avaient été faites par les Communes et ce qu'elles avaient gardé « sous le coude » : Sur un budget général de fonctionnement, c'était entre 8 et 12 % que les Communes avaient conservé sous le coude et ça c'est terrible car dans l'esprit il pense que la CUGN est sans doute une des communautés les plus intégrées de France en termes de compétences.

On peut donc, à juste titre, se poser la question du devenir de la Commune, de la composition du Conseil Municipal car lorsqu'on voit ce qui reste en termes de compétences communales, on se demande pourquoi on a autant besoin d'adjoints, de conseillers municipaux. Il rappelle les propos du Maire tenus il y a un an, qui s'interrogeait sur le devenir des Communes. C'est une vraie question qui doit être menée plus loin dans la réflexion. En effet, on ne pourra pas continuer à vouloir transférer des compétences et garder toujours les mêmes. En fait, on ne veut pas aller jusqu'au bout.

La question est donc de savoir si on va jusqu'au bout d'une mutualisation et si oui, que va-t-il rester une fois que les Communes auront tout transféré, à quoi serviront les Conseils Municipaux.

D'ailleurs, il soumet la réflexion suivante : est-ce-que les citoyens qui ont voté lors des dernières élections municipales, il y a un peu plus d'un an et demi, ont voté également pour des représentants à une Métropole ou à une Communauté Urbaine ?

Adopté à la majorité par :

24 voix pour

03 abstentions

(M. MANGIN, Mme MOUANDZA, excusée et représentée par M. MATHERON, M. MATHERON)

N°21

INTERCOMMUNALITE

TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY

EN METROPOLE

ADOPTION PAR DECRET DU STATUT DE METROPOLE

AU SENS DE L'ARTICLE L. 5217-1 DU CGCT

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi du 27 janvier 2014 dite Loi MAPTAM (Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) place la création des métropoles au cœur de la réforme territoriale.

Ce nouveau statut d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale constitue la reconnaissance du rôle joué par un nombre limité de grandes agglomérations françaises exerçant des fonctions métropolitaines qui bénéficient à un large territoire dépassant les frontières institutionnelles.

Cette loi représente l'opportunité pour la Communauté urbaine du Grand Nancy de franchir une nouvelle étape dans sa construction institutionnelle en adoptant, sous réserve de l'accord des vingt communes membres, ce statut de métropole, dans le cadre du périmètre actuel.

Vingt années après la transformation du District en Communauté urbaine, le Grand Nancy est appelé à rejoindre le cercle des grandes agglomérations les plus innovantes et les plus intégrées de France.

LE CONTEXTE LEGISLATIF ET INSTITUTIONNEL

Depuis 2013, cinq lois (la loi organique n° 2013-402, du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ; la loi n°2013-403, du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux et modifiant le calendrier électoral ; la loi n° 2014-58, du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM ; la loi n°2015-29, du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ; la loi n° 2015-991, du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe) sont venues modifier progressivement l'organisation institutionnelle de notre pays.

Ces évolutions législatives répondent au double objectif de clarification de l'action des collectivités territoriales par une spécialisation de leurs compétences (pour les départements et régions) et une redéfinition de leurs périmètres géographiques (pour les régions) d'une part et par la mobilisation des territoires en faveur du développement économique et de la croissance d'autre part.

A cette nouvelle organisation des territoires s'ajoute une mutation profonde de l'organisation territoriale de l'Etat, marquée par une rationalisation du déploiement de ses services déconcentrés et une adaptation aux nouveaux périmètres de l'action publique, en particulier aux régions nouvelles issues de la loi du 16 janvier 2015.

Dans ce contexte et celui propre à la nouvelle région Alsace - Champagne Ardenne - Lorraine, la création d'une métropole d'équilibre dans l'espace lorrain s'impose naturellement en complément avec la métropole à vocation européenne qu'est STRASBOURG.

LE GRAND NANCY : L'HISTOIRE D'UNE CULTURE INTERCOMMUNALE

Parmi les plus anciennes structures intercommunales de France, la Communauté urbaine du Grand Nancy regroupe aujourd'hui vingt communes et 256 000 habitants ; autour d'un projet commun et au sein d'un territoire solidaire.

Le Grand Nancy est au cœur d'une aire urbaine de 435 000 habitants et de 183 000 emplois que le statut de métropole ne pourra que conforter.

L'histoire de cette intercommunalité est ancienne : d'abord District Urbain en 1959, la transformation en Communauté urbaine est acquise le 31 décembre 1995.

Cette structure apparaissait alors, il y a vingt ans, comme l'échelon de responsabilité et de gouvernance le plus achevé et le plus adapté des coopérations urbaines, alliant proximité et taille suffisante pour promouvoir une véritable déclinaison du développement durable dans de nombreux domaines stratégiques.

Avec un projet de territoire solidaire, véritable fil conducteur des grandes politiques publiques, la Communauté urbaine du Grand Nancy construit depuis maintenant plus de cinquante-cinq années un territoire harmonieux intégrant les enjeux de la ville européenne durable.

Forts de cette culture ancienne et enracinée en matière d'intercommunalité et particulièrement soucieux de poursuivre cette ambition commune en disposant des outils institutionnels les plus efficaces et les plus actuels, les élus de la Communauté urbaine souhaitent à présent inscrire leur projet de territoire dans le cadre des objectifs de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Cette loi marque l'aboutissement d'une réflexion orientée vers le renforcement de l'action publique locale adaptée à la réalité des territoires.

La Communauté urbaine du Grand Nancy souhaite s'inscrire résolument dans ce mouvement continu vers l'affirmation du fait urbain en ayant conscience que les métropoles sont devenues, au cours des trente dernières années, les principaux points d'appui du développement du territoire national.

Le statut de métropole mettra le Grand Nancy en meilleure position pour bâtir avec la future région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine les outils et schémas de développement, notamment sur le plan économique et de l'aménagement du territoire et d'assurer ainsi les conditions d'un essor harmonieux au profit de l'ensemble du territoire régional.

Cette transformation en Métropole du Grand Nancy, s'accompagnera de la poursuite de toutes les démarches interterritoriales engagées :

- celles au niveau du Sud du département de Meurthe-et-Moselle portées par le SCOT, dans la perspective d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et d'une amplification corrélative de la coopération interterritoriale,
- celles du pôle métropolitain du Sillon Lorrain, enfin, le Grand Nancy entend également inscrire son projet politique et institutionnel dans le cadre de la Grande Région Européenne SAR LOR LUX et poursuivre le travail accompli dans ce cadre afin de renforcer une vocation et des responsabilités justifiées autant par la géographie que par son histoire propre.

Le statut de métropole doit ainsi être considéré comme la reconnaissance du rôle joué par l'agglomération nancéienne, grande agglomération française exerçant des fonctions métropolitaines au service d'un territoire dépassant les frontières institutionnelles.

LA METROPOLE : DEFINITION JURIDIQUE

L'article L. 5217-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des métropoles dispose que :

" La métropole est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional. Elle valorise les fonctions économiques métropolitaines, ses réseaux de transport et ses ressources universitaires, de recherche et d'innovation, dans un esprit de coopération régionale et interrégionale et avec le souci d'un développement territorial équilibré "

Les EPCI à fiscalité propre qui forment un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, au sens de l'INSEE, de plus de 650 000 habitants sont transformés de plein droit par décret en métropoles à la date du 1er janvier 2015.

Une telle transformation concerne (hormis Paris, Lyon et Marseille qui disposent de statuts spécifiques) neuf EPCI à fiscalité propre que sont : la Communauté d'agglomération de Rouen - Elbeuf - Austreberthe, la Communauté d'agglomération Rennes Métropole, la Communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole, la Communauté urbaine de Strasbourg, la Communauté urbaine Nantes Métropole, la Communauté urbaine de Bordeaux, la Communauté urbaine de Lille Métropole, la Communauté urbaine du Grand Toulouse et la Métropole Nice Côte d'Azur (seule métropole en application de la loi du 16 décembre 2010).

Outre ces transformations automatiques en métropole, la loi du 27 janvier 2014 prévoit que pourront également accéder au statut de métropole :

- les EPCI à fiscalité propre qui forment, à la date de création de la métropole, un ensemble de plus de 400 000 habitants et dans le périmètre duquel se trouve le chef-lieu de région.

C'est ainsi que la Communauté d'agglomération de Montpellier peut être transformée en métropole : certes, elle dispose d'une population de plus de 400 000 habitants mais qui se situe dans une aire urbaine inférieure à 650 000 habitants. Toutefois, le chef-lieu de la région se trouvant dans son périmètre, la Communauté d'agglomération pourra se transformer en métropole.

- le statut métropolitain est également rendu accessible, sur la base du volontariat, aux EPCI centres d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants et qui exercent, au 27 janvier 2014, les compétences stratégiques et structurantes visées au I de l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

Toutefois, le législateur précise que la décision de transformation doit tenir compte des "fonctions de commandement stratégique de l'Etat et des fonctions métropolitaines effectivement exercées ainsi que son rôle en matière d'équilibre du territoire national".

Tout comme Brest Métropole Océane, Communauté urbaine récemment transformée en métropole, le Grand Nancy remplissant effectivement ces différentes conditions est en mesure de pouvoir accéder à ce statut nouveau, permettant ainsi de renforcer l'armature urbaine et territoriale de la nouvelle région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

LES CRITERES DE LA LOI MPTAM SONT BIEN REMPLIS

En effet, selon l'INSEE, la Communauté urbaine du Grand Nancy appartient à une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants (515 720 habitants en 2011) dans une aire urbaine de 435 000 habitants, au cœur d'un SCOT de 573 000 habitants.

Créée en 1995, prenant la suite de l'expérience intercommunale particulièrement réussie du District créé en 1959, la Communauté urbaine du Grand Nancy exerce à la date de la promulgation de la Loi du 27 janvier 2014, toutes les compétences des métropoles, que ce soit en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique locale de l'habitat, de politique de la ville, de gestion des services d'intérêt collectif, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie.

A titre d'illustration il faut relever que le coefficient d'intégration fiscale 2014 est le plus élevé de France des communautés urbaines et des métropoles.

De multiples fonctions métropolitaines sont exercées à partir du territoire de l'agglomération nancéienne.

Les fonctions de commandement stratégiques de l'Etat sont, par ailleurs, fort nombreuses sur le territoire grand nancéen.

Au total, l'agglomération nancéienne assure un rôle d'équilibre du territoire national.

- LES COMPETENCES D'UNE METROPOLE

Le Grand Nancy cultive de longue date une culture d'actions coordonnées dans l'intérêt des habitants du territoire.

C'est ainsi que s'est instaurée dans le territoire une tradition de coopération, y compris par simple voie conventionnelle, la raison et le bon sens prévalant à la mise en œuvre des coopérations.

Si les premières créations législatives puis volontaires de communautés urbaines n'ont pas permis à

l'agglomération nancéienne de participer à ce mouvement, il n'en demeure pas moins que cette dernière était d'ores et déjà engagée dans la forme districale dès 1959.

Pionnière dans cette voie, l'agglomération de Nancy a ensuite su se saisir de l'opportunité d'adopter à partir de 1996 le statut de communauté urbaine, plus conforme à l'étendue de ses compétences réelles.

Aujourd'hui, force est de constater que la Communauté urbaine du Grand Nancy exerce la plénitude des compétences d'une Métropole au sens de la loi MAPTAM.

- LE COEFFICIENT D'INTEGRATION FISCALE

La Communauté urbaine du Grand Nancy au 31 décembre 2014 présente le plus fort coefficient d'intégration fiscale de toutes les communautés urbaines et métropoles (0,609 pour une moyenne constatée de 0,446).

- LES FONCTIONS MÉTROPOLITAINES EXERCÉES PAR LE GRAND NANCY

La « métropolisation » caractérise des territoires structurés autour de villes où se concentrent une forte population et de nombreux emplois, ainsi que des fonctions de commandement ou d'excellence dans les domaines économique, financier, universitaire, de la recherche, de la santé. L'ensemble de ces éléments dessine un large bassin de vie parcouru par les flux quotidiens des habitants, influence l'organisation des activités industrielles et tertiaires, et nourrit des liens avec d'autres agglomérations et territoires.

Une métropole structure un réseau urbain ayant un pouvoir d'impulsion et d'organisation.

Forte de cette convergence des dynamiques locales, la métropole contribue à la structuration de l'espace régional et organise par son rayonnement des relations avec le territoire national ainsi qu'avec les pays voisins via des dynamiques transfrontalières.

Les fonctions métropolitaines sont donc celles qui assurent l'attractivité et le rayonnement des grandes villes.

L'objectif de faire des métropoles un moteur de croissance et de développement des territoires a conduit le Gouvernement à avoir, lors de la définition des Métropoles, une double approche à la fois quantitative (démographique) et qualitative, en considérant les « *éléments dynamiques de leur rayonnement, comme les infrastructures de transports, universitaires, de recherches ou hospitalières.* » (Marylise Lebranchu, Journées des Communautés urbaines, Nancy, 16 novembre 2012).

Dans la continuité des propos de Madame la ministre de la Décentralisation et de la Fonction Publique, l'Université de Lorraine et le Pôle d'enseignement supérieur, avec ses 65 000 étudiants, dont 45 000 dans le Grand Nancy, et le Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, avec ses 11 000 agents, participent entre autres à l'exercice par le GRAND NANCY des fonctions métropolitaines nécessaires à la transformation de la Communauté urbaine du GRAND NANCY en métropole.

L'INSEE précisait en octobre 2011 que « *les emplois de fonctions métropolitaines confirment le rayonnement du pôle urbain de Nancy. Avec près de 13 000 emplois, celui-ci se maintient en termes d'effectifs à la 16^{ème} place nationale et n'est devancé, hormis Nice et Grenoble, que par des capitales de région.* »

(Lorraine INSEE, n° 269, octobre 2011)

Ces fonctions métropolitaines, exercées par le GRAND NANCY, rayonnent au niveau local, national et européen.

- LES FONCTIONS DE COMMANDEMENT STRATEGIQUES DE L'ETAT SUR LE TERRITOIRE GRAND NANCEIEN

Les fonctions de commandement stratégique de l'Etat exercées au niveau de l'agglomération nancéienne ne se limitent pas aux missions militaires.

Nancy et son agglomération accueillent d'ores et déjà un important réseau d'administrations de l'Etat dont les compétences et l'influence dépassent, de loin, les limites de la région Lorraine et irriguent, pour une bonne part, le Grand Est de la France.

DE LA COMMUNAUTE URBAINE A LA METROPOLE

La phase de formalisation du projet de transformation de notre Communauté urbaine en Métropole débute par l'adoption de la présente délibération par laquelle, outre l'approbation du principe même de cette transformation, l'Assemblée autorise le Président de la Communauté à saisir les vingt communes la composant, les invitant à se prononcer sur l'adoption, par Décret, de ce nouveau statut.

Cette étape formelle a été précédée par une série de présentations et de débats dans les instances suivantes : au Conseil Municipal de Nancy le 28 septembre 2015, en Conseil de Communauté urbaine le 2 octobre 2015 et devant le Conseil de Développement durable le 8 octobre 2015.

La Conférence des Maires, pour sa part, avait statué à l'unanimité en faveur du projet dès le 6 mars 2015. La procédure de transformation du statut de Communauté urbaine en métropole épouse, en termes de calendrier et de méthode, ceux indiqués par M. le Premier Ministre dans la lettre de mission qu'il a adressée à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 7 septembre dernier.

En effet, M. le Préfet, dans la suite de la rencontre organisée à Matignon à l'initiative de M. le Premier Ministre a reçu mission d'accompagner les élus dans leur démarche de préfiguration de la future organisation territoriale du Sud de notre Département.

Cette nouvelle organisation territoriale devra viser à renforcer l'attractivité de ce territoire au sein de la future région et de l'espace européen, à favoriser son développement économique et à promouvoir la cohésion sociale et territoriale.

Cette mission de préfiguration permettra de définir le contenu d'un pacte territorial entre l'Etat et les collectivités locales visant à renforcer la coopération entre les territoires.

La préfiguration devra apporter des réponses aux questions relatives au périmètre d'organisation du territoire départemental, aux compétences des collectivités locales et à la gouvernance territoriale.

La lettre de mission de M. le Premier Ministre crée un conseil de préfiguration placé auprès du Préfet et qui aura pour tâche, s'agissant de la métropole plus particulièrement, sur la base du dossier déposé auprès des services de l'Etat, de finaliser les opérations préalables à la prise du Décret officiel de transformation.

Ces opérations s'inscrivent dans un calendrier serré puisque le Préfet devra avoir achevé sa mission de préfiguration le 31 mars 2016 au plus tard.

Ainsi que le prévoit la loi à la suite de la délibération unanime du conseil communautaire du 20 novembre 2015, les vingt conseils municipaux des communes composant la Communauté urbaine, sont appelés à émettre un avis formel sur le projet de transformation de statut sachant que l'accord est acquis dès lors que deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles -ci ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, ont délibéré favorablement (alinéa 3 de l'article L. 5217-1 du CGCT).

Une seconde délibération en Conseil de Communauté sera programmée avant la fin du mois de mars 2016 à l'effet de prendre acte de ces délibérations et de saisir le Préfet - représentant de l'Etat dans le département - pour obtenir par Décret ce nouveau statut.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

EMET : un avis favorable au projet de transformation de la Communauté urbaine en Métropole et par voie de conséquence à la démarche engagée auprès du Gouvernement aux fins d'obtenir le Décret formalisant cette transformation.

Avant d'ouvrir le débat, Monsieur le Maire apporte quelques précisions.

Dans le contexte des nouvelles recompositions territoriales (nouvelle région ACAL), il précise en effet qu'il devient essentiel pour le Grand Nancy d'être perçu comme un pôle fort dans ce nouvel ensemble et d'être capable de faire contrepoids à la force économique de l'Alsace et surtout à l'unique Métropole reconnue officiellement comme telle à ce jour : Strasbourg.

Il ajoute qu'« exister » dans la nouvelle grande région ACAL passe par une identification renforcée du Grand Nancy grâce à l'accession au statut de Métropole. En devenant Métropole, le Grand Nancy renoue avec sa vocation historique en redevenant en quelque sorte, à nouveau la capitale de la Lorraine. L'agglomération de Metz ayant perdu son statut de chef-lieu de région, et celle-ci présentant par ailleurs, une démographie intercommunale et une aire urbaine moins importantes que celle de Nancy...

Sur l'évolution des politiques d'aménagement du territoire, il est crucial de garder en mémoire, les nouvelles orientations de l'Etat en matière de politiques publiques d'aménagement du territoire. Très clairement, la priorité est aujourd'hui accordée aux nouveaux échelons que sont les Régions élargies et surtout les Métropoles. Il s'agit d'une orientation stratégique inscrite sur le long terme et qui vise à renforcer les capacités d'innovations et de développement des secteurs économiques d'avenir à forte valeur ajoutée.

Il est donc essentiel pour l'avenir du Grand Nancy de présenter la taille critique et la visibilité suffisantes pour continuer à jouer un rôle de premier plan à l'échelle régionale du Grand Est mais également transfrontalière voisine et européenne.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait état de compétences renforcées et d'un périmètre maintenu : Aucun transfert de compétences ne se fera des communes vers la Métropole. En réalité, le niveau d'intégration des communes du Grand Nancy est tel (Communauté Urbaine la plus intégrée de France, rappelé par le Président de la République...) qu'hormis la voirie, toutes les compétences exigées d'une Métropole par la loi, se trouvent déjà exercées au sein du Grand Nancy. En fait, les nouvelles compétences transférables le seront du Conseil Départemental... Un groupe de travail réunissant des représentants du Grand Nancy et du Conseil Départemental se sont mis d'accord sur différents thèmes possibles : outre la voirie, le fonds de solidarité logement, le fonds d'aide aux jeunes, les domaines du sport et de la Culture. C'est une évolution appréciable, car elle renforce les possibilités d'intervenir sur un projet de territoire plus cohérent avec des communes avec qui existent une habitude de travail et une confiance bien éprouvées.

De plus, le projet de Métropole est porté dans le cadre d'un périmètre inchangé, sur la base des 20 communes actuelles du Grand Nancy. Contrairement à un certain nombre de commentaires exprimés dans la presse, l'éventuelle extension du périmètre qui pourrait survenir à l'avenir, notamment en direction des communes du Scot Sud 54 n'entre pas en relation avec l'accession au nouveau statut. Ces considérations, sont en fait pensées en fonction du souci constant d'accorder la réalité du cadre institutionnel local à celui de la réalité du vécu quotidien des habitants (travail, mobilité, logement etc...). Il s'agit en fait d'un autre débat qui se posera, Métropole ou non... Mais pour l'heure, c'est le cadre du partenariat sur des thématiques ciblées qui sont privilégiées.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la gouvernance sera partagée. En effet, l'accession au statut de Métropole, pour des raisons de majorité qualifiée et de recherche constante de consensus fera entrevoir une entrée de l'opposition actuelle dans l'exécutif du Grand Nancy. Toutes les communes devant se sentir impliquées dans ce grand projet de territoire. Il ne s'agit pas d'une confusion des identités politiques de chacune des formations concernées mais d'une étape vers la formulation d'un nouveau type de gouvernance, plus portée sur l'équilibre des territoires et la logique de consensus, dans le respect du rapport de forces en présence.

Il conclut en indiquant que jeudi dernier, il y a eu quelques échanges intéressants sur ce sujet, lors d'un bureau communautaire, et on s'est bien rendu compte, qu'au sein de la majorité, et au sein de l'opposition, il n'y pas toujours la même approche des choses. Des discussions vont donc être nécessaires pour essayer de rassembler, de faire se rejoindre les avis, pouvant être pour l'instant un peu différents.

Monsieur MATHERON n'enlève rien à ce qu'il a dit lors du dernier Conseil Municipal au sujet de la Métropole et à l'analyse portée mais ne partage pas l'optimisme du Maire même s'il le rejoint sur sa conclusion, à savoir les avis divergents au sein de l'assemblée du Grand Nancy quelle que soit la formation politique des uns et des autres.

Il regrette que ce débat ne se fasse pas avec la population concernée, notamment les grands nancéiens mais pas seulement. Il faut en effet aussi associer les habitants au-delà du territoire du Grand Nancy qui vivent sur le territoire mais n'en supportent pas les coûts. Il se demande si on doit encore longtemps écarter de la discussion la nécessité de construire des partenariats renforcés avec l'ensemble de ces territoires. A la Communauté Urbaine, il rappelle que les élus de gauche avaient porté l'idée de contrats de réciprocité. Cette idée validée dans un premier temps par le Président car médiatiquement intéressante, avait été, dans un second temps, à huit clos, refoulée car sans intérêt. En fait par ce qu'il ne comprenait pas ce qu'il y avait derrière ; effectivement, l'idée portée était de construire. Quand on s'annonce innovant allons jusqu'au bout de l'innovation et construisons cela.

Il sait très bien que si la question du périmètre de la Métropole entrait dans le débat, cela aurait été très difficile mais cette question se posera. Nancy et le Grand Nancy n'ont pas vocation à continuer à vivre en vase clos.

D'ailleurs, dans la nouvelle grande Région, il ne croit pas qu'il faut regarder la taille que ce soit en termes de démographie, de poids fiscal, de compétence mais qu'il faut regarder où se trouvent les grands décideurs économiques (les sièges des banques, des grandes entreprises), ils sont tous en train de quitter Nancy et Metz pour aller à Strasbourg. Il ne faut donc pas faire croire que le fait de transformer le Grand Nancy en Métropole demain va inverser la tendance. La seule chose à regarder c'est l'axe de développement : la coopération doit aussi se construire avec Metz car Metz va regarder naturellement vers le Luxembourg pendant que Nancy va regarder dans quelle direction ?

Il croit comme Michel DINET (le rêve 2020) en l'idée de l'espace central qui a un sens car le développement se pense Nord-sud et Est-Ouest. Or, aujourd'hui, dans le débat de la Métropole, le développement Nord-Sud est en train d'être oublié, pour le penser qu'Est-ouest, opposant à nouveau Nancy et Metz. Là où il est en désaccord avec le Président du Grand Nancy, c'est lorsqu'il dit que devenir Métropole demain, cela va permettre de récupérer des parts de marché dans la nouvelle Région, autrement dit « aller pomper du fric ». Ce n'est pas ce qui doit être fait. Par contre, il faut continuer sur l'axe de travail du sillon lorrain et ne pas l'abandonner.

Dans le débat actuel, on ne parle ni des habitants, ni des territoires, ni du projet qu'on veut. On est dans cette compétition d'aller chercher des subventions là où on pourrait en avoir quelques-unes au niveau du nouveau Conseil Régional et cela l'inquiète.

Le seul point de divergence qu'on retrouve au niveau des élus c'est l'idée d'une gouvernance nouvelle partagée où élus de droite et élus de gauche seraient dans le même exécutif qu'on appellerait Métropole du Grand Nancy et qui reviendrait à dire « nous sommes tous ensemble et nous allons élaborer les mêmes politiques publiques » mais avant d'aller jusque-là, il faut que tout soit construit en amont ensemble. Or, quand il voit déjà comme cela se passe au niveau de la Commune..., les commissions n'étant que l'énoncé de ce qui a été décidé par la majorité. La co-construction d'une politique publique n'est pas de dire j'ai décidé ceci, mais c'est de dire voilà l'objectif à atteindre et de travailler avec les propositions des uns et des autres.

Dans ce débat, toutes les vraies questions sont écartées, ce qui intéresse les élus c'est de savoir quel va être le montant de leurs indemnités, s'ils intègrent ou non l'exécutif. En effet, la seule question qui intéresse les

élus c'est de savoir s'ils vont devenir Vice-présidents. On n'a pas besoin de cela dans le débat et on est en train de le ternir.

Il est inquiet en tant qu'élus municipal et communautaire, lorsqu'il voit le peu de considération qu'il est fait de la Commune de Jarville-la-Malgrange au sein de la Communauté Urbaine, et il n'ose pas imaginer demain ce que ce sera au niveau de la Métropole par rapport à la Grande Région. Les élus qui s'expriment ne le font pas pour une communauté de destins comme il est dit mais uniquement pour leur propre Commune et il y a beaucoup de dossiers qui mériteraient d'être remis à plat, d'être retravaillés et où l'on devrait être beaucoup plus proactif dessus, mais il n'est pas le Maire...

En conclusion, ce qui l'inquiète c'est que le débat est en train d'être terni par de mauvaises considérations, plutôt que d'intéresser l'ensemble des habitants, l'ensemble des acteurs, sur un vrai projet et sa mise en œuvre qui dépendra bien évidemment de la majorité qui se dégagera autour.

La question est de savoir quel vrai projet nous avons : Si c'est juste se transformer en Métropole, cela n'a pas de sens.

Madame DENIS tient à préciser qu'en tant que conseillère communautaire, elle assiste également aux réunions, et ce qu'a dit Monsieur MATHERON n'est pas tout à fait la réalité. En ce qui concerne la position du Grand Nancy vis-à-vis de la Ville de Jarville-la-Malgrange, ce qu'il a dit est complètement faux.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne suffit pas de dire très haut les choses pour que cela devienne une réalité, comme lorsque Monsieur MATHERON dit et affirme qu'aucun travail ne se fait dans les commissions, si ce n'est lire les délibérations du futur conseil municipal. Evidemment lorsqu'on ne vient pas à ces commissions, on peut peut-être avoir cette impression- là alors on essaie de la faire passer au niveau du public mais ce n'est pas la réalité. Il prend simplement pour témoignage le travail qui s'est fait récemment sur la préparation budgétaire mais rappelle à Monsieur MATHERON qu'il n'était pas là et qu'il ne peut donc pas juger de la manière dont le travail est fait.

Monsieur MANGIN n'accepte pas ce genre de procès. Il est élu depuis 1983 et lorsqu'il est prévenu dans les temps il est présent, quel que soit l'importance des réunions.

Monsieur le Maire rétorque que les commissions et les conseils sont convoqués dans les délais et Monsieur MANGIN répond que ce n'est pas vrai, la preuve c'est qu'il n'a pas reçu l'ordre du jour de ce Conseil et qu'il a dû batailler pour l'avoir.

Monsieur LAVICKA ajoute pour sa part qu'il avait demandé à être excusé et qu'il a été noté absent dans le compte-rendu. Monsieur le Maire propose de vérifier.

Vérification auprès des services : Monsieur LAVICKA a bien été excusé à la commission Vie Scolaire du 9/12/2015 mais pas à celle du 17/11/2015- Une rectification est apportée.

Monsieur le Maire revient toutefois sur les propos de Monsieur MANGIN qui affirme que les convocations ne sont pas envoyées dans les délais. Il n'accepte pas de tels propos. En effet, il soutient les services qui mettent d'ailleurs un point d'honneur à respecter les délais de convocations ; délais qui sont toujours respectés.

Il ajoute par ailleurs que les élus ont été récemment destinataires d'un planning des dates des commissions municipales et conseils municipaux pour l'année 2016.

Monsieur LAVICKA remercie le Maire pour cette très bonne initiative.

Adopté à la majorité par :

22 voix pour

05 abstentions

(M. MANGIN, Mme MOUANDZA, excusée et représentée par M. MATHERON, M. MATHERON, M. BAN, excusé et représenté par M. ANCEAUX, M. ANCEAUX)

N°22

INTERCOMMUNALITE

RAPPORTS ANNUELS 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS ET DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, et des services d'eau et d'assainissement, sont transmis à chaque Commune membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I).

Le Conseil de la Communauté Urbaine du Grand Nancy a approuvé lesdits rapports et une communication a été faite au Conseil Municipal.

N°23

INTERCOMMUNALITE

RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY RAPPORT D'ACTIVITE 2014 AU CŒUR DES TERRITOIRES RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2014 INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L 5211-39 au Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que "le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement".

Le rapport d'activité 2014, le rapport d'activité 2014 au cœur des territoires et le rapport développement durable 2014 ont fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Monsieur le Maire indique que si les élus ont des questions à poser au Grand Nancy, le Service Secrétariat Général fera le relais avec les Services de la Communauté Urbaine.

Séance levée à 22 h 25.

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Vanessa MATTON



LE MAIRE



Jean-Pierre HURPEAU